



chambre de commerce
italienne de lyon

BULLETIN D'INSCRIPTION

À renvoyer à la Chambre de Commerce Italienne de Lyon avant le 31 Juillet 2010

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Téléphone:..... Portable:.....

E-mail:.....

Accompagné de :

Téléphone:..... Portable:.....

Participera(ont) au voyage:

« Langhe e Roero » du 11 au 14 Novembre 2010

Prix du séjour: € 600 par personne

60 € de supplément pour chambre single, soit € 660 par personne

Nombre de participants X € = €

Le prix du séjour comprend : l'hébergement, les activités prévues par le programme et le voyage en autocar grand tourisme.

Ce bulletin d'inscription, accompagné d'un chèque du montant indiqué à l'ordre de la Chambre de Commerce Italienne de Lyon, devra être renvoyé à l'adresse suivante :

CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE LYON

8, rue Joseph Serlin

69282, Lyon Cedex 01

Je souhaiterais recevoir la brochure de « Langhe e Roero » : Oui Non

Date:.....

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »:.....





chambre de commerce
italienne de lyon

LIRE ATTENTIVEMENT

En cas d'annulation, les pénalités suivantes vous seront appliquées:

- Si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours ouvrables avant la date du départ, nous effectuerons une retenue correspondante au 25% du prix total.
- Si l'annulation intervient entre 29 et 15 jours ouvrables avant la date du départ, nous effectuerons une retenue correspondante au 50% du prix total;
- Si l'annulation intervient entre 14 et 5 jours ouvrables avant la date du départ, nous effectuerons une retenue correspondante au 75% du prix total;
- Si l'annulation intervient à moins de 5 jours ouvrables avant la date du départ, nous effectuerons une retenue correspondante au 100% du prix total;

En cas de force majeure, l'organisateur n'est pas considéré comme responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat. Par conséquent, toutes dépenses supplémentaires supportées par le client ainsi que les prestations annulées à cause de force majeure ne seront pas remboursées.

Grèves, conditions atmosphériques défavorables, guerres, troubles civils et militaires, émeutes, catastrophes naturelles représentent cas de force majeure.

L'organisateur peut annuler le contrat, totalement ou partiellement, sans aucune indemnité :

- à cause de circonstances exceptionnelles ;
- si le nombre des participants est inférieur au minimum prévu par le programme.

Dans tous les cas, si le contrat est annulé avant son exécution, le client aura droit au remboursement intégral des frais versés.

Le tribunal de compétence pour les litiges est le Tribunal d'Alba.

J'accepte les conditions générales.

Date.....

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »:.....

